

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 893

16 mai 2007

### SOMMAIRE

<b>Advantage Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>42863</b>	<b>LONDON GROUP Expansion One S.A.</b> .....	<b>42853</b>
<b>Air International Thermal (Luxembourg) Sàrl</b> .....	<b>42852</b>	<b>L.T.M.</b> .....	<b>42827</b>
<b>Archstone Management Germany S.à r.l.</b> .....	<b>42818</b>	<b>LX.Partners S.A.</b> .....	<b>42850</b>
<b>Atlas Partners I Sicar, SCA</b> .....	<b>42827</b>	<b>MGTX International S.à r.l.</b> .....	<b>42856</b>
<b>Atraxis Immobilière S.A.</b> .....	<b>42852</b>	<b>Morgan Finance S.A.</b> .....	<b>42863</b>
<b>Auxilia-Consult S.à r.l.</b> .....	<b>42863</b>	<b>Network Services Luxembourg</b> .....	<b>42854</b>
<b>Barclays International Funds</b> .....	<b>42826</b>	<b>Private Equity Partners (Lux) S.A.</b> .....	<b>42855</b>
<b>BCV Audit &amp; Consultancy S.A.</b> .....	<b>42855</b>	<b>Rivage Property S.à r.l.</b> .....	<b>42827</b>
<b>Berimo S.A.</b> .....	<b>42854</b>	<b>Sefran Finance S.A.</b> .....	<b>42860</b>
<b>Compagnie Luxembourgeoise de Com- merce International S.à r.l.</b> .....	<b>42841</b>	<b>Sensus Metering Systems (LuxCo 3) S.à r.l.</b> .....	<b>42859</b>
<b>Currency Investments L.L.C. - Luxem- bourg Branch</b> .....	<b>42864</b>	<b>Simatrade S.A.</b> .....	<b>42864</b>
<b>East Coast Investment S.A.</b> .....	<b>42826</b>	<b>Sofid S.A.</b> .....	<b>42842</b>
<b>Edwin S.A.</b> .....	<b>42841</b>	<b>Stena International S.à r.l.</b> .....	<b>42841</b>
<b>Eliot Luxembourg Holdco S.à r.l.</b> .....	<b>42859</b>	<b>Taiba S.A.</b> .....	<b>42854</b>
<b>Euro Broker Service S.A.</b> .....	<b>42855</b>	<b>Teilen Invest S.A.</b> .....	<b>42864</b>
<b>Genghis S.à r.l.</b> .....	<b>42851</b>	<b>Thalia Sarl</b> .....	<b>42853</b>
<b>Het Zonnestelsel</b> .....	<b>42840</b>	<b>Traf S.A.</b> .....	<b>42853</b>
<b>JMB Lipton S.A.</b> .....	<b>42864</b>	<b>Vetco Luxembourg Finco S.à r.l.</b> .....	<b>42852</b>
<b>JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 5 S.à r.l.</b> .....	<b>42860</b>	<b>VFS Europe S.à r.l.</b> .....	<b>42851</b>
<b>LFS Family Office S.A.</b> .....	<b>42859</b>	<b>VRS Financial Partners S.à r.l.</b> .....	<b>42842</b>
		<b>WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>42855</b>

**Archstone Management Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.469.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY BV, having its registered office at Willemsparkweg 68, 1071 HK Amsterdam, the Netherlands, represented by Mrs Xenia Thomamüller, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney signed on April 23rd 2007.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled ne varietur, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in its above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder and thus the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY S.à r.l.

**Art. 3. Object.** The sole purpose of the Company is the creation, administration and management of THE ARCHSTONE GERMAN FUND, a mutual investment fund (Fonds Commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company (acting in its capacity as management company of the Fund) may provide financial support to companies in which the Company (acting in its capacity as management company of the Fund) holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis, carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Chapter 14 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Director (s) or, as the case may be, the Board of Directors.

The Company may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The corporate capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

**Art. 7. Variation of the corporate capital.** The corporate capital may at any time be increased, respectively, decreased, by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the decisions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.** When the Company is composed of a sole shareholder, that sole shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst the existing shareholders.

When the Company is composed of several shareholders, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least 75 per cent of the corporate capital of the Company.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code, any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Director(s) and/or Board of Directors.** The Company is managed and administered by one or two director(s) acting jointly, whether shareholders or not (the «Director(s)») or by a board of directors consisting of at least three (3) Directors, whether shareholders or not (the «Board of Directors»).

Each Director is appointed for a limited or an unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders.

The Director(s) or, as the case may be, the members of the Board of Directors may be removed at any time by the sole shareholder or the general meeting of shareholders by an affirmative vote representing at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. The Director or, as the case may be, any member of the Board of Directors may resign at any time.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders decides upon the compensation of each Director.

The Board of Directors (if any) shall appoint from among its members a chairman of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Board of Directors.

**Art. 15. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors (if any) shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail of each Director.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, telefax or electronic mail another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram,

telex, telefax or electronic mail. Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the Directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The Board of Directors shall deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors. The chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

**Art. 16. Powers of representation of the Director(s) and/or Board of Directors .** In dealing with third parties, any one Director shall have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in any circumstances by the signature of any one Director or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors, within the limits of such power.

**Art. 17. Board of Directors' Committees.** The Board of Directors (if any) may, by a majority vote of the whole board, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more Director(s) of the Company. The Board of Directors may designate one or more Director(s) as alternate members of any committee who may replace any absent or disqualified member at a meeting of such committees.

**Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a Director.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Director, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Director may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 19. Liability of a Director.** No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a Director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a Director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a Director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 19, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 19 shall subrogate the Company to any right such Director, manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 19 shall be contract rights.

**Art. 20. General meeting of shareholders.** When the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the 1915 Law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the powers of attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 23. Independent auditor.** The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

**Art. 24. Balance-sheet.** Each year, on 31 December, the accounts are closed, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 25. Allocation of profits.** The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 27. Matters not provided.** All matters not provided for by the present Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY BV . . . . .	€ 125,000.-	125	€ 125,000.-
Total . . . . .	€ 125,000.-	125	€ 125,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand Euro (4,000.- EUR).

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2007.

#### *Extraordinary General Meeting*

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Directors at one (1) and further resolved to elect the following in its capacity as Director of the Company for an unlimited period of time:

- Ms Dana Hamilton, born on 27 January 1969 in Plainfield, New Jersey (United States of America), residing professionally at Willemsparkweg 68, 1071 HK, Amsterdam, the Netherlands.

2. The registered office shall be at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. ERNST & YOUNG, a company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand Duchy of Luxembourg), is appointed as independent auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the Annual General Meeting to be held in 2008.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY BV, ayant son siège social à Willemsparkweg 68, 1071 HK Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Madame Xenia Thomamüller, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2007, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un actionnaire unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs actionnaires suite à, notamment, la cession d'actions ou l'émission de nouvelles actions.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY S.à r.l.

**Art. 3. Objet.** L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de THE ARCHSTONE GERMAN FUND, un Fonds Commun de Placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société se chargera de toutes les actions en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tous avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société (agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds) pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société (agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds) détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société sera soumise au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'actionnaire unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux actions.** Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Si la Société comporte un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts aux assemblées générales des actionnaires.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Les créanciers ou ayants droit de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des actions.** Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession d'actions.** Lorsque la Société comporte un actionnaire unique, cet actionnaire unique pourra librement céder ses actions.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires représentant 75% du capital social de la Société.

**Art. 11. Formalités.** La cession d'actions doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des actions.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un actionnaire.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Administrateur(s) et/ou Conseil d'administration.** La Société est gérée et administrée par un ou deux administrateur(s), agissant conjointement, actionnaire(s) ou non (le(s) «Administrateur(s)»), ou par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) Administrateurs, actionnaires ou non (le «Conseil d'administration»).

Chaque Administrateur est nommé avec ou sans limitation de durée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation de(s) Administrateur(s), ou selon le cas, des membres du Conseil d'Administration à tout moment. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil d'administration peut (peuvent) se démettre de ses (leurs) fonctions à tout moment.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque Administrateur.

Le Conseil d'administration (s'il y en a) nommera parmi ses membres un président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira un secrétaire, actionnaire ou non, responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être Administrateur ou actionnaire de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil d'administration.

**Art. 15. Réunions du conseil d'administration.** Le Conseil d'administration (s'il y en a) se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit or par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique de chaque Administrateur.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique. Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou

visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les Administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs. Le Président du Conseil d'administration aura un vote décisif.

**Art. 16. Pouvoirs de représentation.** Vis-à-vis des tiers, tout Administrateur aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul Administrateur, ou par les signatures conjointes ou par la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir a été délégué par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17. Comités du conseil d'administration.** Le Conseil d'administration peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs Administrateur(s) de la Société. Le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs Administrateur(s) comme membre(s) suppléant(s) susceptible(s) de remplacer tout membre absent ou exclu à toute réunion de ces comités.

**Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un Administrateur.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un Administrateur ou tout événement similaire affectant un Administrateur, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants droit d'un Administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 19. Responsabilité d'un Administrateur.** Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, actionnaire, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas le Conseil d'administration l'estime(nt) recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été administrateur, directeur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, directeur, fondé de pouvoir, actionnaire, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 19, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, directeur, actionnaire, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

**Art. 20. Assemblées générales des actionnaires.** Lorsque la Société ne comporte qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, par le Conseil d'administration aux actionnaires par lettre recommandée.

Dans ce cas, les actionnaires ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les décisions des actionnaires ne sont valablement prises qu'avec l'accord des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des actionnaires représentant trois-quarts du capital social de la Société.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des actionnaires ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 23. Réviseur d'Entreprises.** L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

**Art. 24. Bilan.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'actionnaire unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers prendre connaissance au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 25. Répartition des bénéfices.** L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés, selon le cas, par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 27. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, l'actionnaire unique ou les actionnaires, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY BV . . . . .	€ 125.000,-	125	€ 125.000,-
Total . . . . .	€ 125.000,-	125	€ 125.000,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille euros (4.000,- EUR).

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la Société, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1 L'actionnaire unique décide de fixer à un (1) le nombre d'Administrateurs et de nommer la personne suivante en qualité d'Administrateur de la Société pour une période indéterminée:

- Madame Dana Hamilton, née le 27 janvier 1969 à Plainfield, New Jersey (Etats Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à Willemsparkweg 68, 1071 HK, Amsterdam, Pays-Bas.

2 Le siège social est fixé au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3 ERNST & YOUNG, une société ayant son siège social établi au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le mandat de l'auditeur indépendant expirera à l'occasion de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, Relation: LAC/2007/6072 - Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): Fr. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007047396/220/459.

(070060084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

---

**East Coast Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.412.

—  
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041613/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03789. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070039111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Barclays International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.681.

Les comptes annuels au 31 octobre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041709/7239/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04679. - Reçu 221 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070039212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Rivage Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 106.321.

—  
EXTRAIT

En date du 7 mars 2007, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin en tant que gérant est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007041678/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**L.T.M., Société Coopérative.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.715.

Suite à la décision de l'administrateur M. Michel Roger de la société L.T.M. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 61.715 conformément à l'article 1<sup>er</sup> de nos statuts.

Il a été décidé de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette L-4042 82-84, rue Brill au nouveau siège social à Steinfort L-8437 57, rue de Koerich à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2007.

Le 1<sup>er</sup> Mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040801/7494/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03887. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

---

**Atlas Partners I Sicar, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.020.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ATLAS MANAGEMENT S.à r.l., incorporated by a deed of this day under the laws of Luxembourg with its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by Mr Jacques Reckinger, maître en droit, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, acting as manger of the Compagnie Financière de Gestion being the manger of ATLAS MANAGEMENT S.à r.l.

2) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by its manager Mr Jacques Reckinger, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among ATLAS MANAGEMENT S.à r.l., the subscriber of management shares and being the associé commandité (General Partner) and the investment manager of the Corporation, and the subscribers of ordinary shares and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société en commandite par actions» qualifying as a «société d'investissement en capital à risque» under the name of ATLAS PARTNERS I SICAR, SCA (hereafter the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, but only with the consent of the General Partner.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to invest its assets in securities representing risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the law of 15 June, 2004 regarding investment companies in risk capital («SICAR») (the «SICAR Law»).

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The General Partner is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall be liable to the extent of their contributions to the Corporation.

**Art. 6.** The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 22 hereof.

The initial issued capital of the Corporation is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into one (1) management share held by the General Partner (the «Management Share»), with no par value and seventy-nine (79) ordinary shares («Ordinary Shares») with no par value. Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «Share» and collectively as the «Shares», whenever the reference to a specific category of Shares is not justified. The proceeds from the issue of Management Shares and Ordinary Shares shall be invested in the same portfolio of investments acquired by the Corporation and all Shares shall have the same value.

The minimum capital of the Corporation shall be one million Euro (EUR 1,000,000.-) to be reached within 12 months of authorisation.

The General Partner is authorized without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time at the price per Share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to existing Shareholders a preferential right to subscription of the Ordinary Shares to be issued.

Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors within the meaning of the SICAR Law, i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and (i) investing or committing to invest a minimum of one hundred twenty five thousand euro (125,000 EUR) in the Corporation or (ii) having obtained an assessment by a professional of the financial sector certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

The General Partner may delegate to any of its managers or to any duly authorized officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Shares. Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per Share plus a subscription charge (if any) to be determined by the General Partner.

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 22 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind. In such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Corporation's auditor, as required by Luxembourg law.

The General Partner is also authorized without limitation to accept subscription commitments for Ordinary Shares from investors and to determine the conditions where such subscription commitments may be drawn down and the conditions for the subsequent issue of Shares.

If at any time a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Shares to a new investor who accepts to take over the subscription commitments

of the defaulting Shareholder. The sale of the relevant Shares shall be operated by means of a compulsory sale as described in Article 9. below.

**Art. 7.** Shares may be issued in registered form.

Unless otherwise determined from time to time by the General Partner, the Corporation will not issue Share certificates for the registered Shares and registered Shareholders will receive a confirmation of their Shareholding instead. Fractions of Shares will be issued if so decided by the General Partner.

Ordinary Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription application and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of his subscription application and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him and obtain confirmation of his shareholding or delivery of individual Share certificates, when applicable.

Payments of dividends will be made to registered Shareholders, at their addresses indicated in the Register of Shareholders.

All issued registered Shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him and the amount paid upon each such Share. Every transfer of a registered Ordinary Share shall be entered in the Register of Shareholders.

The Management Share held by the General Partner is not transferable.

Ordinary Shares are freely transferable. Transfer of such Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no Share certificate has been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered Shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such registered Shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the registered Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such registered Shareholder. The registered Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

**Art. 8.** If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Share certificate (if issued) has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company or an indemnity letter by a bank, but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

**Art. 9.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body (a «Restricted Person»), and for such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a Restricted Person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests or will rest in Restricted Persons,

c) where it appears to the Corporation that any person precluded from holding Shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares or one or more persons are owners of a proportion of the Shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Corporation may compulsorily purchase all or part of the Shares held by any such person in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is

payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof as at the Valuation Date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in EUR, except during periods of EUR exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid, and

d) decline to accept the vote of any Restricted person at any meeting of Shareholders of the Corporation.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. Without prejudice to the provision of article 15 of these Articles and to any other powers reserved to the General Partner by virtue of the present Articles, it shall have the power to decide or to ratify any act relating to the operations of the Corporation, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

**Art. 11.** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of April at 2.00 p.m. and for the first time in 2008. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 12.** The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Registered Shareholders are required to inform the General Partner in writing of their intention to attend the meeting or not, and the number of Shares in respect of which they intend to vote. The same five [clear] day limit is applicable.

Each whole Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

**Art. 13.** Shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda published in accordance with the Luxembourg laws and sent at least eight days prior to the meeting to each Registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

All general meetings shall be presided over by the General Partner.

**Art. 14.** The Corporation shall be managed by Atlas Management S.à r.l. in its capacity as general partner (associé commandité) of the Corporation. The other Shareholders of the Corporation may in no event participate or interfere in the management of the Corporation.

The General Partner may not be removed from its capacity as general partner and investment manager of the Corporation in any event except for gross negligence or wilful misconduct. In such case, the General Partner will be replaced by a resolution of the Shareholders provided that at least one half of the Ordinary Shares issued are present or represented and such resolution carries out at least two thirds of the votes of the holders of Ordinary Shares present or represented.

**Art. 15.** The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Corporation's corporate objectives, including all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of Shareholders will be exercised by the General Partner.

The General Partner shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. It shall have the power on behalf and in the name of the Corporation to carry out any and all of the purposes of the Corporation and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Corporation, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Corporation.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Corporation considered necessary for the operation and management of the Corporation, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Corporation without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

**Art. 16.** The Corporation will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of Shareholders, managers or officers of the General Partner is interested in, or is a Shareholder, director, officer or employee of such other corporation or entity with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers shall not by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 18.** The General Partner, any of its managers or officers and officers of the Corporation shall be entitled to be indemnified by the Corporation against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by him as General Partner, manager or officer of the General Partner or officer of the Corporation and in which judgement is given in his favour (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

**Art. 19.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one authorised auditor («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law. The authorised auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and remain in office until their successor is elected.

The auditor in office may only be removed by the Shareholders on serious grounds.

**Art. 20.** Ordinary Shares of the Corporation are redeemable by the Corporation upon determination by the General Partner only. No redemption may be requested by the holders of Ordinary Shares.

The Corporation may at the entire discretion of the General Partner redeem Ordinary Shares up to the amount and under the conditions specified by the General Partner in a notice served to Shareholders. Upon receipt of such a notice, Shareholders may ask for redemption of whole or part of their Ordinary Shares. Applications for redemption received in excess of the amount to be redeemed will automatically be rejected.

Notwithstanding the foregoing, redemptions of Ordinary Shares shall normally be effected pro rata the respective number of Ordinary Shares held by each Shareholder.

In this case, the Corporation shall also serve a notice upon the person appearing in the Register of Shareholders as the owner of Ordinary Shares, specifying the number of Ordinary Shares to be redeemed, the Valuation Date as defined hereafter and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the redemption notice (and whether or not such holder(s) of Ordinary Shares shall have provided the bank account information required below) such holder(s) of Ordinary Shares shall cease to be the owner(s) of the Ordinary Shares referred to in the redemption notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such Ordinary Shares from the Register of Shareholders. Any such person will cease to have any rights as a Shareholder in the Corporation with respect to the Ordinary Shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the redemption notice referred to above.

In any case, the redemption notice shall be served upon holder(s) of Ordinary Shares by sending the same by mail addressed to such holder(s) of Ordinary Shares at his (their) last address appearing in Register of Shareholders or known

to the Corporation. The holder(s) of Ordinary Shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to indicate a bank account to which the redemption price for his (their) Ordinary Shares redeemed is to be transferred to.

The redemption price to be paid for each Ordinary Share so redeemed shall be the Net Asset Value of such Ordinary Share calculated as at the next Valuation Date, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Corporation's investments as at the Redemption Date in order to make such a redemption.

Payment of the Redemption Price shall be made by the Corporation to the bank account indicated by the holder(s) of Ordinary Shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the holder(s) of Ordinary Shares concerned does not indicate a bank account to which the redemption price shall be transferred, the Corporation may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such holder(s) of Ordinary Shares appearing in Register of Shareholders or known to the Corporation, each time at the sole risk and costs of the holder(s) of Ordinary Shares concerned. Upon transfer or deposit of the redemption price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant Shares redeemed pursuant to the redemption notice shall have any further interest in Ordinary Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof or of the redemption price.

Ordinary Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

**Art. 21.** The Net Asset Value of Shares and the redemption and issue prices of Ordinary Shares in the Corporation shall, for the purposes of the redemption and issue of Ordinary Shares pursuant to Articles 20 and 7, respectively, of these Articles, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice annually, as the General Partner by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders.

No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. If appropriate, notice of any suspension will be given to Shareholders.

**Art. 22.** The Net Asset Value of Shares in the Corporation shall be expressed in euro as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of Shares of the Corporation then outstanding.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) Securities dealt in on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities.

3) Securities not dealt in on a regulated market, and securities dealt in on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

4) All other assets of any kind or nature will be valued at their fair value as determined in good faith by or under the responsibility of the General Partner in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. For the purpose of determining the fair value of the assets under this provision, the General Partner may have regard to all factors that it reasonably considers relevant in relation to such assets which factors may include (when applicable) inter alia: (i) the characteristics of and fundamental analytical data relating to the assets including the costs, size, current interest rate, period until next interest rate reset, maturity and lending rate of the assets, the terms and conditions of the assets' debt structure; (ii) the nature and adequacy of the Corporation's rights, remedies and interests; (iii) the creditworthiness of the assets' business, cash flows, capital structure and future prospects; (iv) information relating to recent relevant market transactions; (v) the reputation and financial condition of the and recent reports relating to the assets; (vi) general economic market conditions affecting the fair value of the assets. The General Partner is authorised to apply other alternative valuation principles if the aforementioned valuation methods appear inadequate in principle or inappropriate in extraordinary circumstances or upon the occurrence of extraordinary events. For the purpose of this Article:

a) Shares of the Corporation to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation denominated otherwise than in euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

d) Commitments from investors to subscribe Shares in the Corporation shall not be considered for the purpose of calculating the Net Asset Value of the Corporation.

**Art. 23.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the SICAR Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its Shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the General Partner shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the General Partner shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 24.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty first day of December of the same year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and end on 31st December 2007.

**Art. 25.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of Shareholders upon proposal by the General Partner.

Interim dividends may be paid out upon decision of the General Partner.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared may be paid in euro or in any other currency selected by the General Partner, and may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner. The General Partner may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Such liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authorities and must provide all guarantees of honourability and professional skill.

**Art. 27.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by Luxembourg laws.

**Art. 28.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 15th June 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR).

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	number of shares
ATLAS MANAGEMENT Sàrl. . . . .	12,500 Euro	1
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prenamed . . . . .	987,500 Euro	79
	1,000,000 Euro	80

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following has been appointed auditor until the annual general meeting to be held in 2008:

Mazars, having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ATLAS MANAGEMENT S.à r.l., constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, agissant en sa qualité de directeur de Compagnie Financière de Gestion, elle-même gérant de ATLAS MANAGEMENT S.à r.l.,

2) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par son directeur Monsieur Jacques Reckinger, prénommé.

Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constitué entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre ATLAS MANAGEMENT S.à.r.l., le souscripteur des actions commandité et étant l'associé commandité (l'Associé Commandité) et le gestionnaire de la société, et les souscripteurs des actions ordinaires et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de ATLAS PARTNERS I SICAR, SCA (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires qui sera adoptée dans la manière requise pour modification des statuts, mais seulement avec le consentement de l'Associé Commandité.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières représentant du capital à risque dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites les plus larges prévues par la loi du 15 juin 2004 relatif aux sociétés d'investissement en capital à risque («SICAR») (la «Loi relative aux SICAR»).

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des filiales, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** L'Associé Commandité est responsable pour toutes les dettes qui ne pourront être satisfaites au moyen des avoirs de la Société. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou capacité si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires dans les assemblées générales et ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société sera à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'Article 22 des présents statuts.

Le capital initial émis de la Société est fixé à un million Euro (EUR 1.000.000) divisé en une (1) action commandité détenue par l'Associé Commandité (l'«Action Commandité»), sans valeur nominale et soixante-dix-neuf (79) actions ordinaires («Actions Ordinaires») sans valeur nominale. Chaque Action Ordinaire et Action Commandité seront désignées comme une «Action» et ensemble comme les «Actions», chaque référence à une catégorie spécifique d'Actions n'est pas nécessaire. Les produits de l'émission des Actions commandités et des Actions Ordinaires seront investis dans le même portefeuille d'investissements acquis par la Société et toutes les Actions auront la même valeur.

Le capital minimum de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000), capital devant être atteint dans les 12 mois de l'agrément de la Société.

L'Associé Commandité est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées à un prix par Action déterminé conformément à l'Article 22 ci-dessous sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions Ordinaires à émettre.

Des Actions Ordinaires ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de la Loi relative aux SICAR, c'est-à-dire un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur confirmant par écrit qu'il a le statut d'un investisseur averti et (i) s'engageant à investir un minimum de cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000) dans la Société ou (ii) ayant reçu d'un professionnel du secteur financier une attestation certifiant son expertise, son expérience et sa faculté à évaluer de manière adéquate un investissement dans du capital à risque.

L'Associé Commandité pourra déléguer à n'importe lequel de ses gérants ou à tout directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles Actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

L'Associé Commandité est de plus autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions. Les Actions seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action, auquel sera ajouté des frais de souscription (si applicable) qui seraient fixés par l'Associé Commandité.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'Article 22 des présents statuts.

L'Associé Commandité pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature. Dans ce cas, les avoirs apportés devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, comme requis par la loi luxembourgeoise.

L'Associé Commandité est également autorisé sans limitation à accepter de la part d'investisseurs des promesses de souscription pour des Actions Ordinaires et de déterminer les conditions dans lesquelles ces promesses seront actionnées et les conditions pour la prochaine émission d'Actions.

Chaque fois qu'un Actionnaire qui s'est engagé de souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé Commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant. La vente des Actions concernées sera effectuée par une vente forcée telle que décrite dans l'Article 9 ci-dessous.

**Art. 7.** Les Actions seront émises sous forme nominative.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Associé Commandité à un moment donné, la Société n'émettra pas de certificats d'Action pour les Actions nominatives et les Actionnaires nominatifs recevront à la place une confirmation de leur actionnariat. Des fractions d'Actions seront émises s'il en est décidé, par l'Associé Commandité.

Les Actions Ordinaires ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après réception du prix d'achat. Suite à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, les Actions souscrites sont attribuées sans délais au souscripteur et il recevra une confirmation de sa participation, ou la délivrance, le cas échéant, du certificat d'Actions individuels dans la mesure où ils sont émis.

Le paiement des dividendes sera fait aux Actionnaires nominatifs, à leur adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré pour chacune des Actions. Tout transfert d'Action sera inscrit au Registre des Actionnaires.

L'Action Commandité détenue par l'Associé Commandité ne peut être cédée.

Les Actions Ordinaires peuvent être cédées librement. Le transfert d'Actions se fera (a) si les certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à un moment donné, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse ne soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné.

**Art. 8.** Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'Action (si émis) a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurances ou d'une lettre de garantie émise par une banque, mais sans préjudice de toute autre forme de garanties. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et, toutes les dépenses que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

**Art. 9.** La Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale (une «Personne Non-Autorisée»), et à cet effet, la société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'une Action à une Personne Non-Autorisée;

b) demander à tout moment, à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'Actions ou à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non-Autorisées;

c) s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique des Actions ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des Actions de la Société d'une manière à rendre la Société sujette à des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de toute ou partie des Actions de cette personne de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'Actionnaire mentionné au Registre comme étant le propriétaire des Actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer pour ces titres et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats d'Actions, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 des présents statuts au jour prévu à l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera versé au propriétaire de ces Actions en euro, sauf en périodes de restriction de change de l'euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats d'Actions, s'il en existe, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat tel que mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée aux Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificat (s) tel qu'indiqué; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'Actionnaires de la Société, le droit de vote à une Personne Non-Autorisée.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions par une personne, ou au motif qu'une Action appartenait en réalité à une autre personne que celle qui ne semblait à la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

**Art. 10.** L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 15 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé à l'Associé Commandité en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant toutefois entendu qu'aucune résolution ne sera adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé Commandité.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 14 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 12.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute Action entière donne droit à une voix aux assemblées générales. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, soumis à l'approbation de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 13.** Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité énonçant l'ordre du jour, publié en conformité avec les lois luxembourgeoises et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire nominatif à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

Toutefois, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation ni publication. Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

**Art. 14.** La Société sera gérée par ATLAS MANAGEMENT S.à r.l. en tant qu'Associé Commandité de la Société. Les autres Actionnaires de la Société ne peuvent pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut pas être révoqué de sa fonction d'associé commandité et de gestionnaire de la Société sauf pour négligence grave ou faute intentionnelle. Dans ce cas, le l'Associé Commandité sera remplacé par une décision des Actionnaires à condition qu'au moins la moitié des Actions Ordinaires émises soient présentes ou représentées et que cette résolution emporte au moins deux tiers des votes des détenteurs des Actions Ordinaires présents ou représentés.

**Art. 15.** L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendues en vu d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, l'Associé Commandité a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

L'Associé Commandité peut, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents statuts.

**Art. 16.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignés par l'Associé Commandité de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou un ou plusieurs Actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir de l'Associé Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclue des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

**Art. 18.** L'Associé Commandité ou n'importe lequel de ses gérants ou directeurs et directeurs de la Société sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses ou responsabilités qu'il encourra dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant qu'Associé Commandité, gérant ou directeur de l'Associé Commandité ou directeur de la Société et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière similaire, sans trouver ou admettre de violation grave de ses devoirs) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir lui a été accordée par la Cour.

**Art. 19.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises («réviseur d'entreprises agréé»), qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi relative aux SICAR. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur en fonction peut être révoqué seulement pour motifs graves par les Actionnaires.

**Art. 20.** Les Actions Ordinaires de la Société ne pourront être rachetées par la Société que sur décision de l'Associé Commandité. Aucun rachat ne pourra être demandé par les détenteurs d'Actions ordinaires.

La Société peut, à la discrétion de l'Associé Commandité, racheter des Actions Ordinaires à un montant et aux conditions définis par l'Associé Commandité dans un avis envoyé aux actionnaires. Sur réception d'un tels avis, les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions Ordinaires. Les demandes de rachat excédant le nombre d'Actions à racheter seront rejetées automatiquement.

Nonobstant ce qui précède, les rachats d'Actions ordinaires devront normalement être effectués proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenues par chaque Actionnaire.

Dans ce cas, la Société devra également envoyer un avis à la personne mentionnée dans le Registre des Actionnaires comme le propriétaire des Actions, en spécifiant le nombre d'Actions Ordinaires à racheter, les jour d'évaluation, tel que défini ci-après, et la date à laquelle un tel rachat deviendra effectif (le «Jour de Rachat»).

Immédiatement après la clôture des bureaux le Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat (et nonobstant le fait que le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires ai(en)t ou non fourni les informations relatives au compte bancaire telles que requises ci-après), ce(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires cessera(ont) d'être les propriétaires des Actions Ordinaires mentionnées dans l'Avis de Rachat et son (ses) nom(s) ne devra plus apparaître en tant que détenteur de ces Actions dans le Registre des Actionnaires.

Toute personne cessera d'avoir des droits d'Actionnaire de la Société en relation avec les Actions Ordinaires ainsi rachetées à compter de la clôture des bureaux au Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, l'avis de rachat sera distribué au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires en envoyant cette notice par courrier adressé à ce (ces) détenteur(s) d'Actions Ordinaires à son (leur) dernière adresse mentionnée au Registre des Actionnaires ou connu de la Société. Le (les) détenteur(s) d'Actions ordinaires concerné(s) devra (devront) sans délai fournir un compte bancaire sur lequel le prix de rachat pour ses (leurs) Actions Ordinaires rachetées devra être transféré.

Le prix de rachat à payer pour chacune des Actions Ordinaires ainsi rachetées sera la Valeur Nette d'Inventaire de cette Action Ordinaire calculée lors du prochain Jour d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal à tous droits et charges qui seront encourus lors de la réalisation des investissements de la Société le Jour d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le (les) détenteur(s) des Actions Ordinaires concernées ou ainsi qu'il aura été convenu entre les parties. Dans l'hypothèse où le (les) détenteur(s) d'Actions Ordinaires concernées n'indiquerai(en)t pas un compte bancaire sur lequel le prix de rachat devrait être transféré, la Société peut soit déposer ce montant sur un compte ouvert dans ce but, ou envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse du (des) détenteur(s) des Actions Ordinaires mentionnées dans le Registre des Actionnaires ou connue de la Société, à chaque fois au seul risque et coût du (des) détenteur(s) des Actions Ordinaires concernées. Après le transfert ou le dépôt du prix de rachat ou de l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les Actions rachetées conformément à l'avis de rachat n'aura encore d'intérêt en relation avec les Actions Ordinaires ou l'une d'entre elles, ou aucune créance contre la Société ou ses avoirs en relation avec elle ou avec le prix de rachat.

Les Actions Ordinaires du capital de la Société qui ont été rachetées par la Société devront être annulées.

**Art. 21.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions et les prix de rachat et d'émission d'Actions Ordinaires de la Société seront, en vue du rachat et de l'émission d'Actions Ordinaires en application respectivement des Articles 20 et 7 des Statuts, déterminés par la Société, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an, ainsi que l'Associé Commandité en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée en considérant les intérêts des actionnaires.

Aucune émission ou rachat d'Actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Si approprié, un avis de suspension sera communiqué aux Actionnaires.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire d'Actions de la Société est exprimée en euros comme un chiffre par Action et déterminée à la Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des Actions de la Société en émission.

La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que prémentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou

reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de chaque titre qui est négocié sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres.

3) Les titres non négociés sur un marché réglementé et les titres négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix déterminé conformément au point 2) ci-dessus n'est pas représentatif d'une juste valeur marchande, seront déterminés sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi;

4) Tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient, seront évalués à leur juste valeur marchande déterminée de bonne foi par ou sous la responsabilité de l'Associé Commandité suivant des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. En vue de déterminer la valeur équitable des avoirs visés par cette disposition, l'Associé Commandité pourra prendre en considération tous les facteurs qu'il considère comme raisonnablement important en relation avec ces avoirs, ces facteurs pouvant, entre autres, inclure:

(i) les caractéristiques et les données fondamentales en relation avec ces avoirs incluant les coûts, la taille, le taux d'intérêt actuel, la période jusqu'à la re-détermination du taux d'intérêt, l'échéance et le taux applicable à ces avoirs ainsi que les conditions et la structure de dettes des avoirs; (ii) la nature et l'adéquation des droits, moyens et intérêts de la Société; (iii) le rating des avoirs, leur cash flow, leur structure de capital et leur possibilités de développement futur; (iv) information en relation avec de récentes transactions sur le marché; (v) la réputation et la situation financière des avoirs et les derniers rapports concernant les avoirs; (vi) les conditions économiques générales affectant la valeur équitable des avoirs. L'Associé Commandité est autorisé à appliquer d'autres méthodes d'évaluation alternatives si les méthodes d'évaluation ci-avant mentionnées apparaissent comme inadéquates en principe ou inappropriées dans des circonstances exceptionnelles ou suite à des événements extraordinaires.

Pour les besoins de cet Article:

a) les Actions de la Société qui sont en passe d'être rachetées conformément à l'Article 20 ci-avant, seront considérées comme Actions existantes et seront prises en considération jusqu'à la clôture des transactions à la Date d'Evaluation mentionnée dans cet Article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme une dette de la Société,

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en euros, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'Actions, et

c) effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société à cette Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

d) les engagements des investisseurs de souscrire des Actions dans la Société ne seront pas considérés pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

**Art. 23.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi relative aux SICAR («le Dépositaire»). Toutes les valeurs, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre du Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait se retirer, l'Associé Commandité accomplira les efforts nécessaires pour trouver une société pour agir comme dépositaire et l'Associé Commandité désignera cette société comme Dépositaire en lieu et place de l'ancien Dépositaire. L'Associé Commandité pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné conformément à cette disposition, en vue d'agir à la place du Dépositaire.

**Art. 24.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

**Art. 25.** L'assemblée générale des Actionnaires décidera sur proposition de l'Associé Commandité, de l'usage à faire des résultats annuels et d'autres distributions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payées sur décision de l'Associé Commandité.

Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes annoncés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité, et seront payés aux place et lieu à déterminer par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Ce liquidateur doit être approuvé par les autorités de surveillance luxembourgeoises et donner toutes garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

**Art. 27.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 28.** Toutes les matières, non régies par les présents statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et à la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR).

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'Actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
ATLAS MANAGEMENT Sàrl. . . . .	12.500 Euro	1
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prénommée . . . . .	987.500 Euro	79
	<u>1.000,000 Euro</u>	<u>80</u>

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 7.000,-.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

La personne suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008: Mazars, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4384. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007046904/242/746.

(070054370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

#### **Het Zonnestelsel, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 54.173.

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Evert Greup de sa fonction d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

HET ZONNESTELSEL  
J. P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.  
Agent domiciliataire  
G. Fyfe-Meis

Référence de publication: 2007041603/13/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03643. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Stena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 119.199.100,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.173.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société en date du 12 décembre 2006*

Le Conseil d'Administration réuni en date du 12 décembre 2006 a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, à L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal avec effet au 31 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041640/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Edwin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 92.397.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041617/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Compagnie Luxembourgeoise de Commerce International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 111.530.

En date du 1<sup>er</sup> mars 2007, la société ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES en abrégé ATTIC SA, RCS 16.441, domiciliée 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg a décidé de résilier le contrat de domiciliation signé en date du 11 octobre 2005 avec la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE COMMERCE INTERNATIONAL SARL en abrégé C.L.C.I. SARL (RCS 111.530) établie et ayant son siège à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041635/1137/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03728. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Sofid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 59.662.

—  
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 mars 2007

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006/2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Jean-Pierre Baggi, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano (Suisse), via Ferruccio Pelli 9, président;  
Aloyse May, avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, administrateur;  
Mme Christine Louis-Haberer, juriste, demeurant à L-2014 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

HRT REVISION S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007041702/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**VRS Financial Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9934 Hautbellain, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 125.786.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

DARITOS S.à r.l., with registered office at L-9943, Hautbellain, Maison 34, R.C.S. Luxembourg B 120.568, represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Mersch, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Said proxy signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which the prenamed party declares to organize among himself:

**Art. 1. Form.** There is formed by those present by the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of VRS FINANCIAL PARTNERS S.à r.l.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the provision of economic consulting and the services and assistance of any kind in relation with the consulting on the management, the administration, and the organization of enterprises and companies of all kinds, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form; the provision of one or more managers, which may be directors or not, to investment schemes and management companies, to carry out corporate governance obligations of such entities; the provision of services, assistance and treatment of data and help to managers/directors of investment schemes or management companies; the provision of advice/recommendations concerning investment sche-

mes and management companies. However, the Company shall not be registered with the «Commission de Surveillance du Secteur Financier» and shall not carry out any activity subject to its supervision.

Moreover, the company may perform all transactions pertaining to the taking of participating interests in enterprises and companies of all kinds, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form as well as the administration, the management, the control and development of these participating interests. It may in addition perform the acquisition of any securities, participation, contribution, subscription, firm purchase or option to purchase or otherwise, including the acquisition, management and turning to account of any patents and licenses, as well as all and any operations directly or indirectly relating to its corporate purpose, in particular through the borrowing of funds with or without surety and in all or any currencies, through the issuance of bonds which may likewise be convertible and/or subordinate and of notes, and through the granting of loans or guarantees to companies in which it shall have taken a participating interest.

The Company shall carry on any industrial, commercial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In General the Company may carry out any transaction and make any investment, which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, permitted to Luxembourg Companies under the act of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in Hautbellain in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholder(s).

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The subscribed capital is fixed at thirty thousand euro (EUR 30,000.-), represented by three hundred (300) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation and in compliance with the legal requirement.

**Art. 7. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the Companies Law and these Articles.

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and of any decision made at a general shareholders' meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

**Art. 8. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

**Art. 9. Transfer of shares.** The shares are transferable as provided by law.

**Art. 10. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and any third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

**Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

**Art. 12. Managers.** The Company is managed and administered by one or several managers who do not have to be a shareholder. In the case of several managers, the managers shall form the board of managers.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a resolution at a general shareholders' meeting.

Any manager may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a resolution at a general shareholders' meeting. Any manager may resign at any time on providing advance notice to the Company.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a resolution at a general shareholders' meeting shall decide upon the compensation of each manager.

The Board shall appoint, from among its members, a chairman. The Board shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes and other Company records.

The Board may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Board.

**Art. 13. Meetings of the Board.** Meetings of the Board shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Board may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The Board shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented. The chairman of the Board shall have a casting vote.

Resolutions may also be passed in the form of a written consent resolution. This may be signed jointly or by the use of counterpart signatures by all the managers.

**Art. 14. Powers of representation.** In dealing with third parties, any one manager shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a manager.

**Art. 15. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a manager, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

**Art. 16. Liability of a manager.** A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager, director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 19 shall subrogate the Company to any right such manager, director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 19 shall be contractual rights.

**Art. 17. General meeting of shareholders.** When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the Companies Law to shareholders at a general meeting. Articles 194 to 196 and 199 of the Companies Law are not applicable to this situation.

When the Company is composed of several shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the Board to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text of the resolution to be decided upon.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half (50%) of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (75%) of the Company's corporate capital.

The holding of a general meeting shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 18. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the shareholders' at a general shareholders' meetings will be documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney will be attached to the minutes of the meeting, if applicable.

**Art. 19. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 20. Balance-sheet.** On 31 December of each year, the accounts are closed and the Board will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Companies Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a general shareholders' meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the general shareholders' meeting.

**Art. 21. Allocation of profits.** Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve fund. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain to the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

In addition, the Company may distribute dividend of any kind, whether interim or not, and at any time during the financial year of the Company.

**Art. 22. Dissolution, liquidation.** In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a general shareholders' meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 23. Matters not provided.** All matters not provided for by these Articles are determined in accordance with applicable laws.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of thirty thousand euro (30,000.- EUR), representing by three hundred (300) shares at an initial price of one hundred euro (100,- EUR) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Companies Law have been observed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately three thousand three hundred euro.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2007.

#### *Decisions by the sole shareholder*

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of managers at one (1) and further resolved to elect the following as a manager of the Company for an unlimited period of time:

- Tom Verheyden, born on 14 August 1974 in Diest (Flemish), Belgium, with professional address at 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be at Maison 34, L-9934 Hautbellain, (Grand Duchy of Luxembourg)

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the undersigned notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DARITOS S.à r.l., avec siège social à L-9943, Hautbellain, Maison 34, R.C.S. Luxembourg B 120.586, représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, signée par le porteur de procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société que la partie prémentionnée ci-dessus déclare organiser entre elle:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le présent acte par la partie comparante mentionnée ci-avant et toutes les personnes et entités qui deviendraient associé dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables à cette entité ainsi que par les présents statuts.

La Société comprendra initialement un associé unique qui est le détenteur de l'entier capital social libéré de la Société. La Société peut cependant à tout moment être composée de plusieurs associés suite à un transfert de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

**Art. 2. Nom.** La Société prend la dénomination sociale de VRS FINANCIAL PARTNERS S.à r.l.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services et d'assistance sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large, tant à l'étranger qu'à Luxembourg, quelque soit leur forme ; la mise à disposition à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion, d'un ou plusieurs dirigeants, administrateurs ou non, afin d'assurer les obligations de «corporate governance» desdites entités ; la fourniture de service, d'assistance, de traitement des données et d'aide aux dirigeants/administrateurs des sociétés d'investissement et/ou sociétés de gestion ; le conseil/recommandation concernant les sociétés d'investissement et les sociétés de gestion domiciliés à Luxembourg et à l'étranger. Néanmoins, la société ne sera pas enregistrée auprès de la Commission du Secteur Financier et n'exercera en aucune manière une activité soumise à sa surveillance.

En outre, la société peut effectuer toute transaction consistant en prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme qu'elle soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, l'acquisition de valeur mobilières et droits de toute nature par la participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que de toutes opérations directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans garantie et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par l'émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations qui peuvent être cotées en bourse.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et conformes à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Hautbellain, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou des associés.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à trente mille euros (30,000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et dans le respect des exigences légales.

**Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi sur les Sociétés et ces Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite à ces Statuts et à toute décision prise à l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayant droits de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions sociaux.

**Art. 8. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 9. Cession des parts sociales.** Les parts sociales sont transmissibles tel que prévu par la loi.

**Art. 10. Formalités.** La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle aie été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

**Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, les gérants formeront le conseil de gérants. En cas de plusieurs gérants, les gérants forment le conseil des gérants.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le Conseil pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le Conseil pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil et d'autres rapports de la Société.

Le Conseil pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil.

**Art. 13. Réunions du Conseil.** Le Conseil se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques, visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le président du Conseil a un droit de vote décisif.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

**Art. 14. Pouvoirs de représentation.** Vis-à-vis des tiers, tout gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des gérants.

**Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, démission ou révocation d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayant-droits d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 16. Responsabilité d'un gérant.** Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) est ou a été gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, administrateur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu d'une loi en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

**Art. 17. Assemblées générales des associés.** Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi sur les Sociétés ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'une assemblée générale ne sera pas obligatoire si le nombre d'actionnaires n'excède pas 25. En pareil cas, chaque actionnaire recevra les termes précis du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

**Art. 18. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront, le cas échéant, annexées aux procès-verbaux.

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

**Art. 20. Bilan.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et de pertes conformément à la Loi sur les Sociétés.

Le bilan et le compte de profits et de pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

**Art. 21. Répartition des profits.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

De plus, la Société pourra distribuer les dividendes de quelle que sorte que ce soit, intermédiaires ou non, à n'importe quel moment durant l'année sociale de la Société.

**Art. 22. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateur(s) sera ou seront nommé(s), selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments du ou des liquidateurs.

**Art. 23.** Tout ce qui n'est pas réglé. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante a arrêté les Statuts de la Société. Cette partie a souscrit et a libéré en espèces le montant de trente mille euros (30.000,- EUR), représentant trois cents (300) parts sociales au prix initial de cent euros (100,- EUR) chacune.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille trois cents euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Décision de l'Associé unique*

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1 Décide de fixer à un (1) le nombre de gérants et de nommer la personne suivante en sa qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Tom VERHEYDEN, né le 14 août 1974 à Diest (flamande), Belgique, avec adresse professionnelle à 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à Maison 34, L-9934 Hautbellain, (Grand-Duché du Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Mersch, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, Relation: LAC/2007/1147. - Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007046918/242/412.

(070048243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

**LX.Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 78.158.

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LX PARTNERS avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 27 mars 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1316 du 10 décembre 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.158.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Bernard Creunier, indépendant, demeurant à F-57070 Metz, 6bis, rue Laveran Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert de siège vers L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

2.- Changement du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Suppression des mesures transitoires dans les articles 13 et 14.

4.- Démission de l'administrateur SARAH S.A. avec effet immédiat.

5.- Nomination d'un nouveau administrateur en remplacement.

6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

7.- Divers

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

*Deuxième résolution*

En conséquence du transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée Générale décide de supprimer les des dix derniers mots du premier alinéa de l'article 13 et le deuxième alinéa de l'article 14.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de SARAH S.A. en sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat.

42851

*Cinquième résolution*

Monsieur Bernard Creunier, indépendant, demeurant à F-57070 Metz, 6bis rue Laveran est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

*Sixième résolution*

Monsieur Ivan Martel, administrateur de société, né à Lons Le Saunier le 3 juillet 1983, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mayer, H. Da Cruz, B. Creunier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 61, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041619/206/74.

(070039356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Genghis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 109.077.

—  
EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société décide à l'unanimité:

d'approuver le transfert du siège social de la Société de L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias, à L-1411 Luxembourg, au 2, rue des Dahlias, avec effet au 7 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007041647/3984/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**VFS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Dommeldange, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 71.208.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance le 22 décembre 2006*

Le conseil de gérance a décidé de nommer pour une durée indéterminée M. Christian Tassigny, demeurant au 76, rue du Vicinal, B-6700 Arlon, Belgique, en tant que délégué à la gestion journalière de VFS EUROPE S.à r.l., avec effet au 22 décembre 2006.

Pour extrait conforme

VFS EUROPE S.à r.l.

Référence de publication: 2007041656/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03205. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Atraxis Immobilière S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 87.687.

Par lettre recommandée adressée le 1<sup>er</sup> février 2007 à la société ATRAXIS IMMOBILIERE S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société ATRAXIS IMMOBILIERE S.A. avec prise d'effet immédiate.

Partant, le siège social de ladite société ATRAXIS IMMOBILIERE S.A. est dénoncé à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007041629/693/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Vetco Luxembourg Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 160.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.160.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 mars 2007 que:

- La démission de Monsieur Patrick John Kennedy de son poste de gérant de catégorie B a été acceptée.

- A été nommé pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif au 23 février 2007, au poste de gérant de catégorie B, M. Alex Bakhshov, né le 20 décembre 1965 à Ilford, Grande-Bretagne, avec adresse au 20, Melina Court, Grove End Road, Londres, NW8 9SB, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041718/799/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03608. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Air International Thermal (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.012.400,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.080.

Il résulte du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 14 décembre 2006 que le siège social de la Société a été transféré du 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour mention conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 9 mars 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041652/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Thalia Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.924.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé avec effet au 23 février 2007, que AMACO (LUXEMBOURG) S.A. domicilié au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg a cédé 500 parts sociales qu'il détient dans la société à BROMELA LTD.

- Par conséquent, à compter du 23 février 2007, la répartition du capital social de la Société est comme suit:

BROMELA LTD, 24 de Castro Street, Wickhams Cay, 13136 Road Town, Tortola, British Virgin Islands . . . . .	500 parts sociales ordinaires
Total: . . . . .	500 parts sociales ordinaires

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041658/3984/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**LONDON GROUP Expansion One S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 91.970.

—  
*Convention de Domiciliation*

La Convention de Domiciliation conclue en date du 8 avril 2005 entre la Société Anonyme LONDON GROUP EXPANSION ONE S.A., avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résiliée avec effet au 22 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007041664/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Traf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.601.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social*

Le Conseil d'Administration décide de ratifier avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006, le transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle 31, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, au 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
TRAF S.A.  
A. Mazzoli / S. Bravetti  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007041663/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Berimo S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.725.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 14 février 2007, volume 31 CS, folio 100, case 8 et reçue par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 février 2007, acte n ° 55, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société BERIMO S.A., qui cessera d'exister.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Delvaux  
*Notaire*

Référence de publication: 2007041705/208/19.

(070038949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Network Services Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 42.506.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2007041726/3140/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01980. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Taiba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.099.

—  
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041728/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**WH Luxembourg Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 88.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041751/6675/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04712. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**BCV Audit & Consultancy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 36.961.

Les comptes annuels abrégés au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Turner

Réviseur d'entreprises, Agent domiciliataire

Référence de publication: 2007041748/3459/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Euro Broker Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.911.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041621/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Private Equity Partners (Lux) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 76.194.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2006

Résolutions

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes, FIN-CONTROLE qui sera remplacé par la société H.R.T. REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante rue de la Reine, L-2418 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE EQUITY PARTNERS (LUX) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041659/2192/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04055. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**MGTX International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.466.

In the year two thousand seven, on the twentieth February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MGTX INTERNATIONAL S.A R.L., (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on November 28, 2006, RCS Luxembourg number B 122 466, not yet published at the «Mémorial» and which has been amended by deed enacted on December 20, 2006 not yet published at the «Mémorial».

The meeting is opened at 3 o'clock pm, with Sévrine Silvestro, «avocat à la Cour», residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, lawyer, residing at 15, côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1.- Decision to increase the corporate capital by an amount of 712,500.00 EUR (seven hundred twelve thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.00 EUR (twelve thousand five hundred euros) to 725,000.00 EUR (seven hundred twenty five thousand euros) by the issue of 28,500 (twenty eight thousand five hundred) new shares having a par value of 25.00 EUR (twenty five euros) each, by contribution in cash.- Subscription and payment of the new shares.

2.- Subsequent amendment of article 8.1 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 712,500.00 EUR (seven hundred twelve thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.00 EUR (twelve thousand five hundred euros) to 725,000.00 EUR (seven hundred twenty five thousand euros) by the issue of 28,500 (twenty eight thousand five hundred) new shares having a par value of 25.00 EUR (twenty five euros) each, by contribution in cash.

The meeting decides to admit to the subscription of the 28,500 (twenty eight thousand five hundred) new shares:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I .....	7,083
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II .....	8,551
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III .....	7,817
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV .....	5,049
Total of the shares .....	28,500

*Intervention - Subscription - Payment*

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I,  
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II,  
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III,  
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV,

represented by INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED acting in its capacity as General Partner of INDUSTRI KAPITAL 2004 GP LP, acting in its capacity as General Partner of INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV, whose registered office is situated at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands;

Here-by represented by Sévrine Silvestro, prenamed,

declared to subscribe to the 28,500 (twenty eight thousand five hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	Shares	Capital
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I . . . . .	7,083	177,075.00
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II . . . . .	8,551	213,775.00
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III . . . . .	7,817	195,425.00
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV . . . . .	5,049	126,225.00
Total: . . . . .	28,500	712,500.00

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 712,500.00 EUR (seven hundred twelve thousand five hundred euros), as was certified to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

Subsequently to these resolutions, the meeting decides to amend article 8.1 of the articles of association in order to give it the following content:

#### « Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at 725,000.00 EUR (seven hundred twenty five thousand euros), represented by 29,000 (twenty nine thousand) shares of EUR 25.00 (twenty five Euro) each.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 2.30 o'clock pm.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MGTX INTERNATIONAL S.A R.L., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 2006, RCS Luxembourg B numéro 122 466, non encore publié au Mémorial et ayant été modifié suivant acte reçu le 20 décembre 2006, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 15 heures à Luxembourg et présidée par Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel Uhl, juriste, demeurant à 15, côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 712.500,00 EUR (sept cent douze mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros) à 725.000,00 EUR (sept cent vingt cinq mille euros) par l'émission de 28.500 (vingt huit mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt cinq euros) chacune, par apport en numéraire.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2.- Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant 712.500,00 EUR (sept cent douze mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros) à 725.000,00 EUR (sept cent vingt cinq mille euros) par l'émission de 28.500 (vingt huit mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 28.500 (vingt huit mille cinq cents) nouvelles parts sociales:

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I .....	7.083
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II .....	8.551
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III .....	7.817
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV .....	5.049
Total des parts sociales .....	28.500

*Intervention - Souscription - Paiement*

INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I,  
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II,  
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III,  
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV,

représentés par INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED agissant en sa qualité de «general partner» de INDUSTRI KAPITAL 2004 GP LP, agissant en sa qualité de «general partner» de INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIPS I-IV, ayant son siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands;

Représentés ci-après par Sévrine Silvestro, prénommée, en vertu d'une procuration sous-seing privé,

ont déclaré souscrire 28.500 (vingt huit mille cinq cents) nouvelles parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et payées comme suit:

	Parts sociales	Capital social
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP I .....	7.083	177.075,00
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP II .....	8.551	213.775,00
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP III .....	7.817	195.425,00
INDUSTRI KAPITAL 2004 LIMITED PARTNERSHIP IV .....	5.049	126.225,00
Total: .....	28.500	712.500,00

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 712.500,00 EUR (sept cent douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.**

8.1. Le capital social est fixé à 725.000,00 EUR (sept cent vingt cinq mille euros) représenté par 29.000 (vingt neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 EUR (vingt cinq euros) chacune»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, S. Silvestro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 158S, fol. 10, case 11. — Reçu 7.125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041661/211/156.

(070039305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Eliot Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 95.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.554.

Il résulte de 4 conventions de cession de parts sociales sous seing privé prenant effet le 15 novembre 2006, que la société VISION CAPITAL PARTNERS VI LP, avec siège social à La Plaiderie House, La Plaiderie, Street Port Guernsey, a transféré ses 500 parts sociales ordinaires dans ELIOT LUXEMBOURG HOLDCO Sàrl comme suit:

- 125 parts sociales à CATERPILLAR ACQUISITION (LUX) Sàrl, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

- 125 parts sociales à FENNEL ACQUISITION (LUX) Sàrl, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

- 125 parts sociales à POPPY ACQUISITION (LUX) Sàrl, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

- 125 parts sociales à SAGE ACQUISITION (LUX) Sàrl, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Il en résulte que depuis le 15 novembre 2006, VISION CAPITAL PARTNERS VI LP ne détient plus de parts sociales ordinaires dans ELIOT LUXEMBOURG HOLDCO Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

HALSEY Sàrl

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007041595/6762/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Sensus Metering Systems (LuxCo 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 380.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.413.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 5 mars 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Patrice Gallasin, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 26 février 2007.

- Monsieur Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 26 février 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007041675/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**LFS Family Office S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.047.

Par la présente, je donne ma démission en tant qu'administrateur de votre Société.

Luzerne, le 5 juillet 2006.

Alvar Virkus.

*Resignation letter*

Mr Alvar Virkus, 79, Cité am Wenkel, L-8680 Luxembourg  
to the Shareholders of LFS FAMILY OFFICE S.A., 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg  
I hereby inform you of my decision to resign from my position of Director of your Company as from the above date.

Luxembourg, 5th July 2006.

Alvar Virkus.

Référence de publication: 2007041681/535/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02702. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Sefran Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.334.

Le Conseil d'Administration tenu le 9 mars 2007 à 15.00 heures au siège social a décidé,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 9 mars 2007, Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SEFRAN FINANCE S.A

Signatures

Référence de publication: 2007041690/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03964. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.901.

In the year two thousand and seven, the twelfth day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the unitholders of JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 5 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.901 (the Company). The Company has been incorporated on 18 March 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C 738 of 25 July 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 16 August 2006, which deed has not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

There appeared:

1. JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.899, owner of 250 (two hundred and fifty) class B units of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each,

hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, professionally residing at C/O JP MORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal; and

2. JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.900, owner of 250 (two hundred and fifty) class C units of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each,

hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, previously named, by virtue of a proxy given under private seal.

The parties referred to under items 1. to 2. above are collectively referred to hereafter as the Unitholders.

The proxies from the Unitholders, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Unitholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Unitholders have requested the undersigned notary to record the following:

(1) that the Unitholders hold collectively all units, representing the entirety of the unit capital of the Company which is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred). The Unitholders present or represented confirm that they had due notice and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

(2) The agenda of the Meeting is the following:

- Waiver of the convening notices;

- Acknowledgment that, at the extraordinary general meeting of the unitholders of the Company held on 16 August 2006, the unitholders resolved, *inter alios*, to decrease the par value of the units from EUR 100.- to EUR 25.- and to amend accordingly article 5 of the Company's articles of associations (the Articles) but that paragraph 2 of article 5 of the Articles relating to the authorised share capital was not amended to take into account this par value decrease.

- Decision to amend paragraph two of article 5 of the Articles in order to set the number of units that can be issued by way of the authorised capital in line with the decrease of the par value of the units resolved upon during the extraordinary general meeting of the unitholders of the Company held on 16 August 2006.

After deliberation, the Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The entirety of the unit capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Unitholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting acknowledges that, at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 16 August 2006, the Unitholders resolved, *inter alios*, to decrease the par value of the units from one hundred euro (EUR 100.-) to twenty-five euro (EUR 25.-) and to amend accordingly article 5 of the Articles but that paragraph 2 of article 5 of the Articles relating to the authorised share capital was not amended to take into account this par value decrease.

*Third resolution*

The Meeting decides to amend paragraph two of article 5 of the Articles in order to set the number of units that can be issued by way of the authorised capital in line with the decrease of the par value of the units resolved upon during the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 16 August 2006, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«The authorised capital of the Company is fixed at fifty million euro (EUR 50,000,000.-) to be divided into two million (2,000,000) units with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 5 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.901, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 738 du 25 Juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 août 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

(1) JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 3 S.à r.l., ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le

numéro B 106.899, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) part sociales de la catégorie B ayant une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-),

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice Président, résidant à C/O JP MORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

(2) JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 4 S.à r.l., ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.900, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) part sociales de la catégorie C ayant une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-),

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurant annexées au présent acte avec lequel elles ont été enregistrées.

Les parties désignées ci-dessus aux sections (1) à (2) sont désignées ensembles par les termes Porteurs de Parts.

Les Porteurs de Parts ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce;

(3) que les Porteurs de Parts sont les détenteurs de toutes les parts, représentant la totalité du capital social de la Société qui est de EUR 12.500,- (deux mille cinq cents euros). Les Porteurs de Parts reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel ils déclarent avoir eu préalablement connaissance et qui figure ci-après.

(4) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Renonciation aux formalités de convocation;

- Décision de prendre acte de ce que, lors de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts du 16 août 2006, les porteurs de parts décidèrent, entre autres, de diminuer la valeur au pair des parts sociales de la Société d'une valeur de EUR 100,- à une valeur au pair de EUR 25,- et de modifier l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de tenir compte de cette diminution de valeur au pair, et de ce que, cependant, le paragraphe 2 de l'article 5 des Statuts relatif au capital autorisé de la Société n'a pas été modifié pour tenir compte de ce changement de valeur au pair.

- Décision de modifier le paragraphe 2 de l'article 5 des Statuts afin de corriger le nombre de parts sociales qui peuvent être émises dans le cadre du capital autorisé suite à la diminution de la valeur au pair des parts sociales qui a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la Société du 16 août 2006.

Ceci ayant été déclaré, les Porteurs de Parts, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes par vote unanime:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Porteurs de Parts représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée prend acte de ce que, lors de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts du 16 août 2006, les porteurs de parts décidèrent, entre autres, de diminuer la valeur au pair des parts sociales de la Société d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) à une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et de modifier l'article 5 des Statuts afin de tenir compte de cette diminution de valeur au pair, et de ce que, cependant, le paragraphe 2 de l'article 5 des Statuts relatif au capital autorisé de la Société n'a pas été modifié pour tenir compte de ce changement de valeur au pair.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de corriger le nombre de parts sociales qui peuvent être émises dans le cadre du capital autorisé suite à la diminution de la valeur au pair des parts sociales qui a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la Société du 16 août 2006, et de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'euro (EUR 50.000.000,-) divisé en deux millions de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2007, vol. 909, fol. 86, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041530/239/142.

(070038996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Morgan Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.012.

Le Conseil d'Administration tenu le 12 mars 2007 à 10.00 heures au siège social a décidé,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 12 mars 2007, Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
MORGAN FINANCE S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007041694/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Auxilia-Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.571.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041745/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04079. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Advantage Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.497.

Par la présente, nous vous informons du changement d'adresse du gérant de la société sous rubrique, Monsieur Dominique Guihot, du 24, rue des Genêts, F-88000 Saint-Dié, au 6, rue Gabriel Pierne, F-88100.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

FACTS SERVICES S.à r.l.  
H. Geoffrey

Référence de publication: 2007041798/6390/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Teilen Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.258.

## EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041732/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Currency Investments L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041838/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02473. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Simatrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.441.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041849/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03693. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**JMB Lipton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 76.353.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041850/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03687. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.